

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

Assemblée des délégué.e.s Travail.Suisse 1er septembre 2021 – Résolution

## **Contrôle de l'égalité salariale – il n'y a plus d'excuses pour les entreprises !**

La discrimination salariale doit être combattue. Cette part de l'inégalité salariale, qui ne s'explique que par le facteur du sexe, se montait à 45,4% en 2018. Cette part discriminatoire augmente régulièrement depuis plusieurs années. C'est inacceptable ! Chaque année, près de 8 milliards de francs manquent aux femmes, soit près de 670 francs par mois en moyenne, ce qui a des répercussions négatives sur leurs rentes du 1er et du 2ème pilier. Le temps de l'ignorance et de la négligence est révolu : les entreprises doivent ouvrir leurs livres de compte et corriger la discrimination salariale.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet de cette année, toutes les entreprises de 100 personnes et plus doivent avoir contrôlé l'égalité salariale entre femmes et hommes. Quand les 5400 entreprises concernées en Suisse satisfont à cette obligation légale, elles peuvent le démontrer. Elles ont maintenant une année pour faire contrôler, par un organisme indépendant, que leur analyse a été correctement menée, à l'aide d'une méthode scientifique et conforme au droit, par exemple l'outil standard et gratuit de la Confédération : Logib.

Le Parlement n'a pas voulu obliger les entreprises entre 50 et 99 employés à cet effort de transparence : il a délibérément exclu plus de 6800 entreprises plus petites, celles où on compte le plus de discrimination salariale. Mais depuis le 14 juin de cette année, toutes les PME dès 2 employé.e.s ont la possibilité de contrôler le risque d'inégalité salariale entre femmes et hommes grâce au module 2 de Logib, l'outil standard gratuit de la Confédération. Sans formation ou connaissances spécifiques, Logib 2 permet aux PME d'évaluer le risque relatif au non-respect de l'égalité salariale selon la méthode dite d'évaluation analytique du travail.

Les entreprises en Suisse n'ont plus aucune excuse ! Le temps de l'ignorance et de la négligence est révolu.

**Travail.Suisse invite toutes les entreprises dès 50 employé.e.s à s'inscrire sans tarder sur le site [www.respect8-3.ch](http://www.respect8-3.ch), le seul site qui permet à chacune de s'inscrire sur la Liste blanche pour faire savoir que l'analyse des salaires a été faite, contrôlée et communiquée au personnel ou à leurs actionnaires.**